

## ÉTUDE DE DÉFINITION D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Emplacement du projet

**Propriété de la Société ENERGIE BIONORMANDIE**

Département de l'Eure (27)

La Côte de Bueil  
27640 VILLIERS EN DESOEUVRE

### Adresse du demandeur

Société ENERGIE BIONORMANDIE  
1 Ter Chemin de la Gaillière  
27640 VILLIERS EN DESOEUVRE

### Adresse du SPANC

Seine Normandie Agglomération  
12 Rue de la Mare à Jouy  
27120 DOUAINS

**Date de l'intervention :** 27/09/2021  
**Nom du technicien :** Éric DUFFARD  
**Date d'établissement du rapport :** 29/09/2021  
**Référence du dossier :** 27-30825

Société d'Études et de Recherche Pour l'Assainissement

SERPA - Agence Normandie  
721 Rue Henri Becquerel  
BP 200  
27092 EVREUX Cedex 9  
Assurance - SMABTP - Police n°7306000/213338/68  
Tél. : 02.32.28.75.10 - Courriel : accueil@serpa.fr



# SOMMAIRE

<b>1 - FICHE DE SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE</b> .....	3
<b>2 - INTRODUCTION - OBJET DE L'ÉTUDE</b> .....	4
<b>3 - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT</b> .....	5
3.1 - Données administratives .....	5
3.2 - Situation .....	5
3.3 - Contexte géologique .....	6
3.4 - Extrait cadastral .....	7
<b>4 - CAMPAGNE DE TERRAIN</b> .....	8
4.1 - Présentation.....	8
4.2 - Résultats des sondages.....	8
4.3 - Reportage photographique.....	9
4.4 - Aptitude du site à l'assainissement non collectif.....	11
<b>5 - ESTIMATION DES REJETS</b> .....	12
<b>6 - DÉFINITION DE LA FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b> .....	13
6.1 - Le prétraitement.....	13
6.2 - Epuration - Dispersion.....	13
6.3 - Implantation préconisée de la filière et plan du projet.....	14
6.4 - Données topographiques liées à l'implantation recommandée.....	14
6.5 - Remarques et précautions particulières.....	14
<b>7 - CONSIGNES DE MISE EN ŒUVRE ET PRÉCAUTIONS D'USAGE</b> .....	15
<b>8 - CONSIGNES D'ENTRETIEN</b> .....	17
8.1 - La vidange des dispositifs.....	17
8.2 - Le contrôle de l'installation.....	17
<b>9 - RECOMMANDATIONS</b> .....	18
<b>10 - OBTENTION D'UNE AUTORISATION PREALABLE A L'INSTALLATION</b> ....	19

# 1 - FICHE DE SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE

La définition de la filière d'assainissement non collectif concerne :

- La propriété de la Société ENERGIE BIONORMANDIE
- Adresse : Lieu-dit La Côte de Bueil  
27640 VILLIERS EN DESOEUVRE
- Superficie de la parcelle : 60000 m<sup>2</sup>
- Projet de construction neuve d'un bureau administratif d'une unité de méthanisation ayant une capacité d'accueil équivalente à 4 Equivalents-Habitants
- Références cadastrales : Section ZE n° 29

## Contexte environnemental

Géologie
Lutétien moyen

## Aptitude du site à l'assainissement non collectif

Paramètre / Aptitude		
SOL	1	Bon
EAU	1	Bon
ROCHE	2	Moyen
PENTE	1	Bon
<b>Indice S.E.R.P</b>		1.1.2.1

## Filière-type d'assainissement non collectif préconisée

Étape	Type d'ouvrage	Dimensionnement	Eaux reçues
<b>PRÉTRAITEMENT</b>	Fosse toutes eaux	3 m <sup>3</sup>	Toutes eaux
<b>ÉPURATION</b>	FILTRE A SABLE VERTICAL NON DRAINÉ	4 x 5 = 20 m <sup>2</sup> Profondeur : - 1,40 m	Sortie FTE
<b>DISPERSION</b>	Infiltration naturelle	-	Eaux traitées

Les remarques relatives aux conditions de mise en œuvre des ouvrages figurent au paragraphe 6.5 du présent rapport. Elles devront être prises en compte afin de permettre une bonne exécution des travaux.

## 2 - INTRODUCTION - OBJET DE L'ÉTUDE

Le **bon fonctionnement** d'un système d'assainissement non collectif dépend de sa **conception**, de son **exécution** rigoureuse et de son **entretien** régulier.

Les règles de conception sont encadrées par les textes réglementaires suivants :

- **L'arrêté du 7 mars 2012** fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. L'article 3 prévoit notamment que : « *leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir, telles que le nombre de pièces principales, aux caractéristiques de la parcelle, particulièrement l'aptitude du sol à l'épandage (...) et à la sensibilité du milieu récepteur* ». Le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, nature, pente et de l'emplacement de l'immeuble.
- **La circulaire interministérielle n° 97 du 22 mai 1997**, relative à l'assainissement non collectif expose dans son annexe 3 « *les éléments de calcul pour le choix des filières d'assainissement* ».
- **La norme AFNOR NF DTU 64-1 d'août 2013** précise les règles de l'art relatives aux ouvrages d'assainissement des maisons d'habitation individuelle et concerne les caractéristiques de mises en œuvre des équipements de prétraitement et des dispositifs assurant l'épuration puis l'évacuation.
- **Les normes CE des éléments constitutifs de l'installation d'assainissement non collectif.**

La présente étude a donc pour objet de définir la filière d'assainissement adaptée au projet de construction neuve selon les caractéristiques de l'immeuble et du lieu, conformément aux règles de conception définies dans l'arrêté du 7 mars 2012.

L'étude porte sur les aspects suivants :

- ✚ **La définition des caractéristiques pédologiques (nature du sol) par la réalisation de sondages à la tarière manuelle sur l'emprise du projet.**
- ✚ **Le relevé de niveaux topographiques sur le profil du projet pour optimiser son orientation et limiter la profondeur des systèmes d'infiltration.**
- ✚ **La définition de la filière adaptée aux caractéristiques du terrain et à la capacité d'accueil de l'immeuble.**
- ✚ **L'implantation du projet sur la parcelle.**
- ✚ **Le rappel de quelques précautions élémentaires de mise en œuvre et consignes d'entretien.**

Ce rapport est destiné :

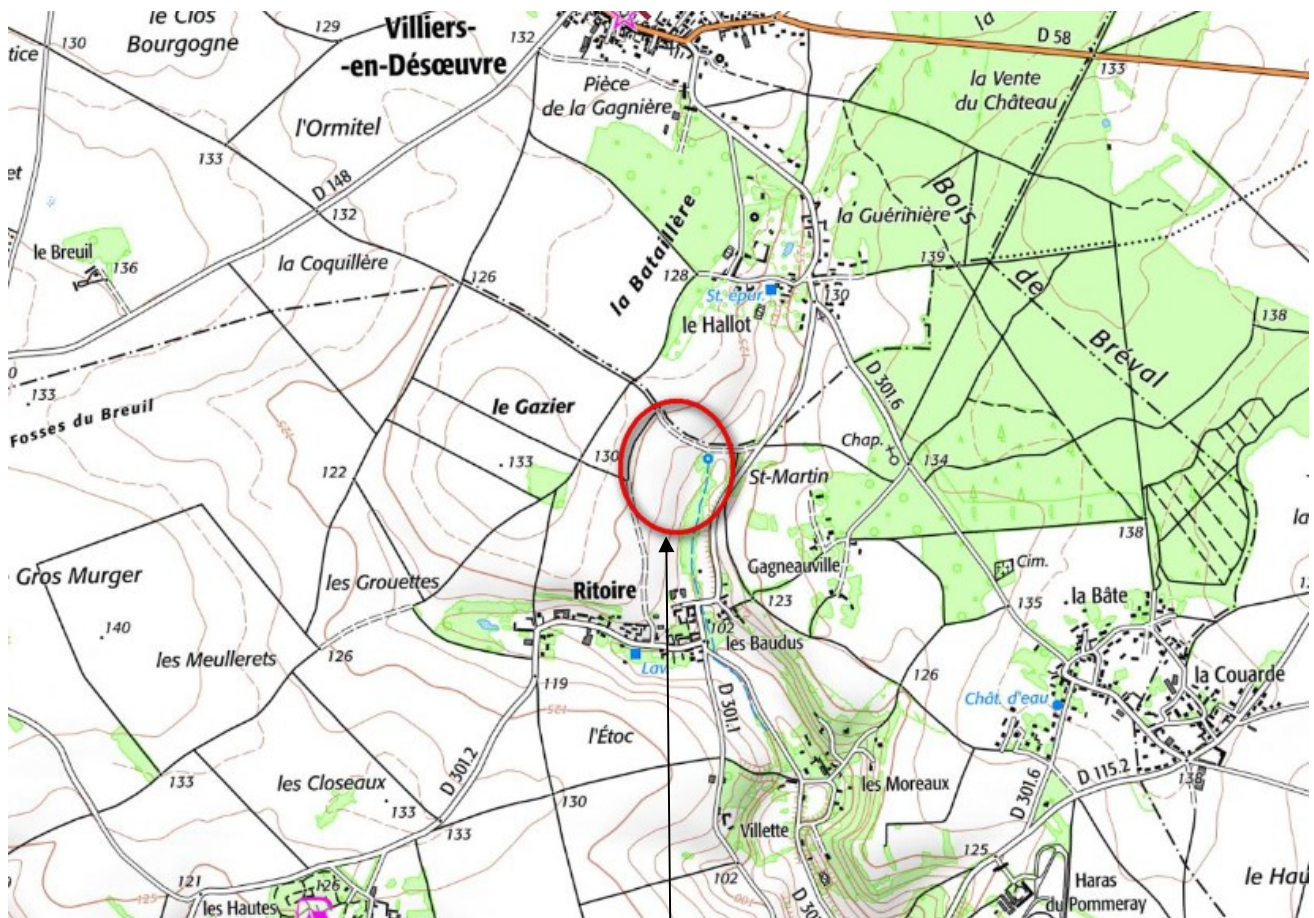
- ▶ **au propriétaire et au constructeur** pour consulter les entreprises sur des bases techniques rigoureuses,
- ▶ **au SPANC** (Service Public d'Assainissement Non Collectif) amené à formuler un avis sur la conception, l'implantation puis ultérieurement sur la bonne exécution de l'installation,
- ▶ **aux entreprises ou artisans** pour établir un devis précis et disposer des consignes techniques nécessaires à l'exécution de leurs travaux.

## 3 - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT

### 3.1 - Données administratives

<u>Propriétaire</u> :	Société ENERGIE BIONORMANDIE
<u>Nature du projet</u> :	Construction neuve d'un bureau administratif d'une unité de méthanisation ayant une capacité d'accueil équivalente à 4 Equivalents-Habitants.
<u>Adresse du projet</u> :	Lieu-dit La Côte de Bueil 27640 VILLIERS EN DESOEUVRE
<u>Références cadastrales</u> :	Section ZE n° 29
<u>Superficie de la parcelle</u> :	60000 m <sup>2</sup>

### 3.2 - Situation



Localisation de la parcelle

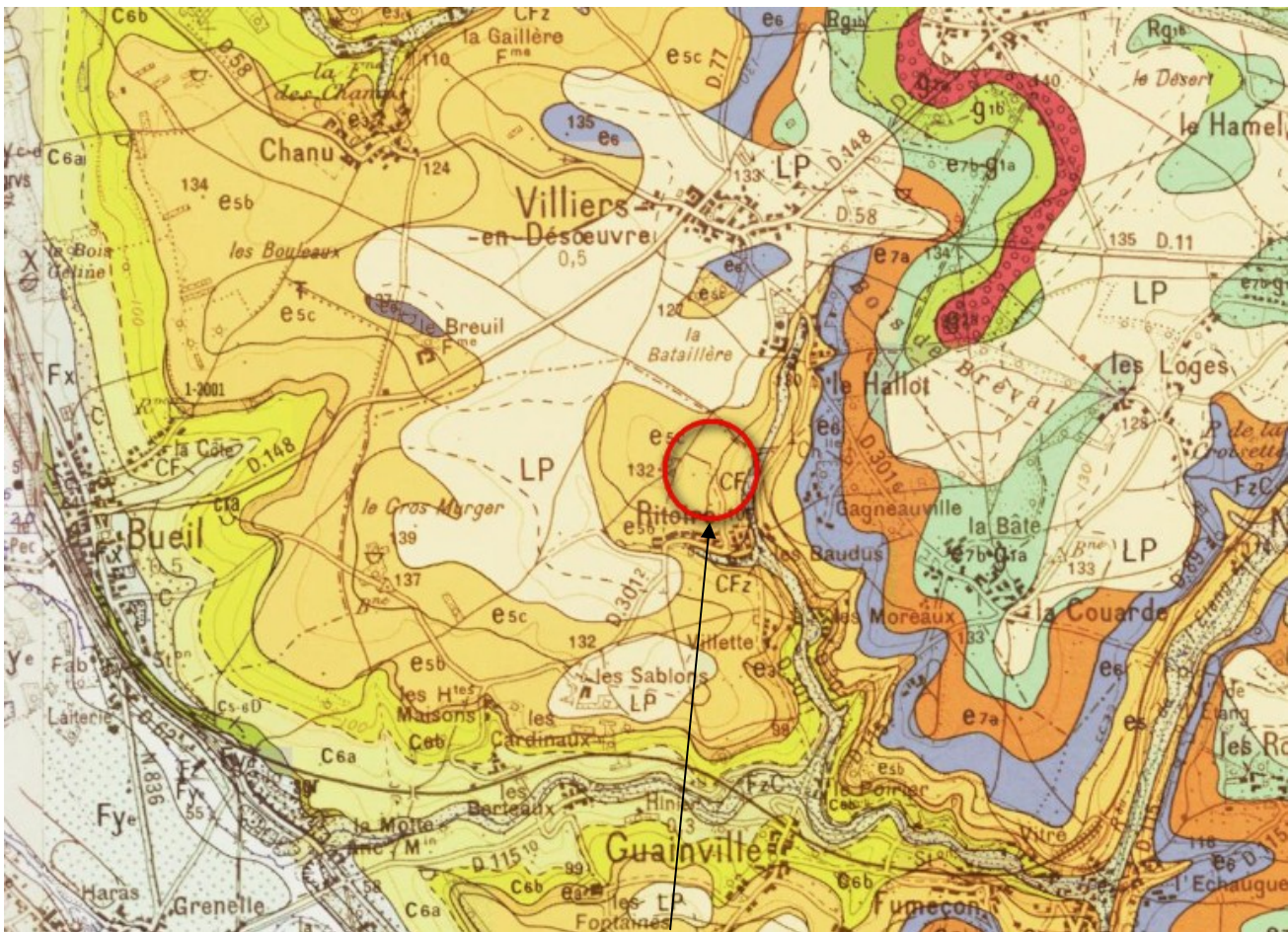
### 3.3 - Contexte géologique

Du point de vue géologique, le terrain repose sur une formation datant du **Lutétien moyen**.

Elle est formée de Glauconie de base et calcaire grossier. Le Lutétien moyen transgressif débute par des faciès particuliers, sableux et glauconieux, peu épais, sables grossiers, calcaires sableux ou à graviers, poudingues de silex plus ou moins roulés à proximité du littoral lutétien.

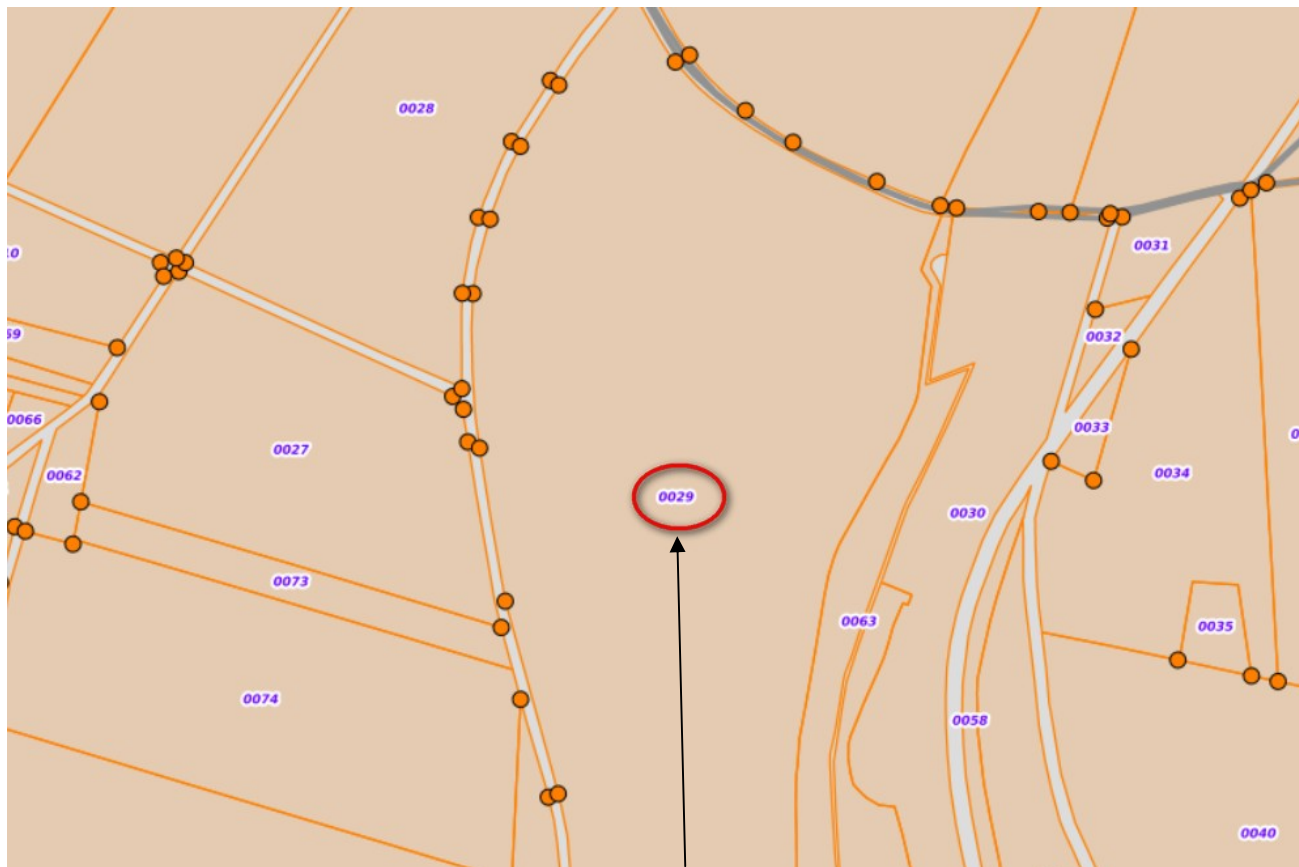
Le poudingue de Thionille sur Opton est constitué de gros silex à peine roulés, branchus, souvent verdis, liés par un calcaire argilo-sableux très fossilifère. Il est épais de 2 m environ et recouvert de 0,80 m d'un calcaire argilo-sableux très fossilifère.

Extrait de la carte géologique BRGM n° 181 à l'échelle du 1/50000 :



Localisation de la parcelle

### 3.4 - Extrait cadastral



Parcelle cadastrée section ZE n° 29

## 4 - CAMPAGNE DE TERRAIN

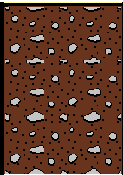

### 4.1 - Présentation

Date de commande de la mission	15/09/2021
Date de l'intervention de terrain	27/09/2021
En présence du propriétaire	oui
Mode d'alimentation en eau potable	réseau public AEP
Zone inondable	non
Axes de ruissellements	non
Parcelle située dans un périmètre de protection des cavités souterraines	non
Contraintes particulières d'accès ou d'aménagement paysager pour la réalisation des travaux	sans objet
Aménagements futurs	non
Exutoires superficiels présents	non
Conditions météorologiques	journée ensoleillée
Utilisation actuelle de la parcelle	champ cultivé (tournesol)
Nombre de sondages réalisés	3
Nombre de points de niveaux réalisés	4

### 4.2 - Résultats des sondages

Trois sondages à la tarière à main ont été effectués sur le terrain, dont les résultats figurent ci-dessous :

#### Sondages n° 1, 2 et 3

	Horizon	Profil
	Entre 0 et 40 cm	Cailloutis de calcaire dans une matrice limoneuse faiblement argileuse. Sol souple.
	A partir de 40 cm	Refus de tarière sur calcaire sous forme de plaquettes.



### 4.3 - Reportage photographique

Vue de la parcelle



Emplacement disponible pour l'implantation de la filière de traitement



Vue d'un sondage



Emplacement du point altimétrique 0,00 m



#### 4.4 - Aptitude du site à l'assainissement non collectif

La conception d'une filière d'assainissement non collectif dépend de 4 critères principaux caractérisant le site :

➤ **S = LE SOL**

Est-il naturellement bien oxygéné, en mesure de favoriser le développement de bactéries aérobies nécessaires à l'épuration ?

Ses caractéristiques pédologiques et sa perméabilité permettent-elles de garantir la pérennité de l'infiltration à la base du système ?

➤ **E = L'EAU**

La profondeur de la nappe est elle suffisante pour éviter tout risque de pollution ou bien d'engorgement du système en cas de nappe perchée temporaire (hydromorphie) ?

➤ **R = LA ROCHE**

La roche fissurée ou fracturée est un milieu vulnérable favorisant l'engouffrement des effluents insuffisamment épurés dans l'aquifère sous-jacent. Sa présence à proximité de la surface est un obstacle au développement de bactéries épuratrices dans un sol granulaire oxygéné.

➤ **P = LA PENTE**

La topographie du site détermine l'orientation des ouvrages afin de permettre, quand cela est possible, l'écoulement gravitaire des effluents pré-traités et limiter l'approfondissement du système d'épuration – dispersion (risque d'anoxie en cas de surprofondeur).

#### MÉTHODE S.E.R.P.

Chacun de ces 4 critères est noté de 1 à 3 (1: bon, 2: moyen, 3: mauvais), ce qui permet l'établissement d'un indice SERP représentatif de l'aptitude du site à l'assainissement non collectif.

Cette méthode, couramment utilisée par de nombreux spécialistes de la profession sur le territoire national, a été mise au point par SERPA en 1981 (Article T.S.M. – avril 1981).

#### APPLICATION DE LA MÉTHODE AU TERRAIN ÉTUDIÉ

Critères	Caractéristiques	Note
SOL	<i>Bonne perméabilité du sol</i>	1 (Bon)
EAU	<i>Sol sain</i>	1 (Bon)
ROCHE	<i>Roche située à une profondeur moyenne</i>	2 (Moyen)
PENTE	<i>Terrain quasiment sans pente</i>	1 (Bon)
<b>INDICE SERP</b>		<b>1.1.2.1</b>

## INTERPRÉTATION DE L'INDICE S.E.R.P

La proximité de la roche fissurée ne permet pas d'obtenir une épuration suffisante par le développement de bactéries dans le sol de surface, avant infiltration.

Un massif de sable doit être constitué pour permettre ce processus biologique d'épuration. L'effluent progresse verticalement à travers le sable. Lorsque le transit atteint la base du massif, l'effluent est réputé épuré et s'infiltré dans l'horizon rocheux perméable.

Cette filière de type :

### FILTRE A SABLE VERTICAL NON DRAINÉ

est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié le 7 mars 2012 (article 8 et annexe).

## 5 - ESTIMATION DES REJETS

Une installation d'assainissement non collectif est dimensionnée sur la capacité d'accueil d'un bâtiment et non sur le nombre d'occupants réel afin de prévenir l'augmentation du volume des rejets à traiter en cas de changement de propriétaire ou d'activité. La consommation d'eau moyenne est de 150 litres par jour et par occupant dans le cadre d'une utilisation de nature domestique, mais les rejets d'eaux usées constatés sont toujours très inférieurs dans le cas de bureau professionnel.

Dans le cadre de la présente étude :

Type de logement / nombre de chambres	Capacité d'accueil maximale	Volume maximum journalier théorique d'eau consommé	Volume annuel de rejet des eaux usées retenu
Bureau administratif	4 EH	300 litres	<b>110 m<sup>3</sup></b>

## 6 - DÉFINITION DE LA FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une filière d'assainissement non collectif est toujours constituée :

- d'un dispositif assurant le prétraitement,
- d'un système assurant l'épuration et la dispersion par le sol ou le rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

### 6.1 - Le prétraitement

Le prétraitement est assuré par une FOSSE TOUTES EAUX.

La fosse toutes eaux reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques. C'est un appareil destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes, la rétention des matières solides et des déchets flottants (graisses).

La fosse toutes eaux doit être pourvue d'une ventilation constituée d'une entrée et d'une sortie d'air situées au dessus des locaux habités.

Le volume de la fosse toutes eaux est au moins égal à 3 m<sup>3</sup> pour les logements comprenant jusqu'à 5 pièces principales et doit être d'au moins 1 mètre cube par pièce supplémentaire (le minimum étant porté à 5 m<sup>3</sup> dans le cas d'un traitement par lit à massif de zéolithe), soit dans le cadre du projet :

**Volume de la fosse toutes eaux : 3 mètres cubes**

### 6.2 - Epuration - Dispersion

Compte tenu des caractéristiques du site (indice SERP), la filière assurant l'épuration et la dispersion sera la suivante :

**Epuration :** FILTRE A SABLE VERTICAL NON DRAINÉ

**Dispersion :** Dispersion par infiltration naturelle.

**Caractéristiques et dimensionnement :**

Capacité d'accueil :	4 Equivalent-Habitants (EH)
Surface utile :	20 mètres carrés (conformément à l'arrêté du 7 mars 2012)
Longueur :	4 m
Largeur :	5 m
Profondeur :	- 1,40 m (par rapport au terrain naturel)

### 6.3 - Implantation préconisée de la filière et plan du projet

L'implantation préconisée est présentée sur le plan de masse joint au présent rapport.

### 6.4 - Données topographiques liées à l'implantation recommandée

Les niveaux sont donnés en mètre par rapport au point de référence (première ligne du tableau).

Cotes	Terrain naturel actuel (TN)	Fil d'eau (FE)	Fond du fouille (FF)	Profondeur par rapport au terrain naturel actuel
Point de référence	Niveau naturel actuel du terrain au niveau de la sortie des eaux usées (voir plan)			0,00
Sortie des eaux usées	0,00	- 0,40		- 0,40 (FE)
Entrée du prétraitement (Fosse Toutes Eaux)	0,00	- 0,50		- 0,50 (FE)
Sortie du prétraitement (Fosse Toutes Eaux)	0,00	- 0,55		- 0,55 (FE)
Entrée du traitement (regard de répartition)	- 0,05	- 0,65	- 1,45	- 1,40 (FF)
Sortie du traitement (regard de bouclage)	- 0,10	/	- 1,45	- 1,35 (FF)

### 6.5 - Remarques et précautions particulières

**Il sera nécessaire de protéger la future installation d'assainissement non collectif du stationnement ou de la circulation de véhicules sur son emprise.**

Les tampons d'accès à la fosse toutes eaux devront être rehaussés jusqu'à la surface du sol fini.

On veillera à respecter les pentes suivantes pour les canalisations :

- en amont de la fosse toutes eaux : 2 % minimum
- en aval de la fosse toutes eaux : 1 % minimum

**On veillera à ne pas étancher le filtre à sable vertical afin de bénéficier d'une infiltration à sa base et la profondeur de fouille devra être suffisante pour atteindre la roche sous-jacente type roche calcaire fissurée, sur laquelle le filtre à sable vertical non drainé doit impérativement reposer.**

Afin de permettre une oxygénation correcte malgré la surprofondeur du filtre dont le fond de fouille sera strictement horizontal et correctement scarifié, on mettra en oeuvre des galets  $\varnothing$  20/40 mm au dessus des tuyaux d'épandage, pour que la couche de remblai en terre végétale ne dépasse pas 30 cm.

Lors de périodes humides, on ne devra pas terrasser à proximité de l'installation, ni compacter la terre à l'aide d'engins.

Conformément à la norme AFNOR NF DTU 64.1, on élèvera la ventilation primaire jusqu'au faîtage et la ventilation secondaire à 40 cm au-dessus du faîtage (voir plan).

En l'absence d'exutoire superficiel utilisable à proximité, les eaux pluviales devront être dirigées vers un système spécifique d'infiltration, **indépendant du système d'assainissement. En aucun cas, les eaux pluviales ne devront être évacuées vers la filière d'assainissement.**

## 7 - CONSIGNES DE MISE EN ŒUVRE ET PRÉCAUTIONS D'USAGE

La mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif requiert l'intervention d'une entreprise spécialisée et expérimentée.

**L'entreprise doit disposer d'une assurance décennale couvrant sa responsabilité pour ce type de travaux.**

**Le propriétaire devra veiller à ce que l'entrepreneur respecte les préconisations techniques consignées dans le présent rapport.**

En outre, les travaux seront réalisés conformément aux textes réglementaires et en conformité avec la norme AFNOR NF DTU 64-1.

Les agents du SPANC sont habilités à contrôler la conception et la bonne exécution des travaux avant remblaiement.

Outre les prescriptions de mise en œuvre définies dans le DTU 64-1, certaines précautions d'usage doivent être rappelées :

- ▶ LES EAUX PLUVIALES seront dirigées vers un exutoire superficiel ou infiltrées dans un système spécifique éloigné de l'installation d'assainissement.
- ▶ LA FOSSE TOUTES EAUX sera implantée le plus près possible des sorties d'eaux. Elle sera visitable et accessible pour faciliter les opérations périodiques de contrôle de fonctionnement (hauteur des boues) et de vidange.
- ▶ Les conditions de pose de la FOSSE TOUTES EAUX dépendent de la nature du matériau et doivent être définies par le fabricant.
- ▶ Les profondeurs des ouvrages et notamment du dispositif d'épuration – dispersion sont précisées et justifiées en fonction des caractéristiques pédologiques du terrain.

**Le non-respect de cette préconisation majeure engage la responsabilité de l'exécutant.**

**La liste des entreprises de travaux adhérant à la  
CHARTRE QUALITE ASSAINISSEMENT NON COLECTIF  
DU DEPARTEMENT DE L'EURE  
est présentée en page suivante**



# CHARTRE QUALITÉ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS L'EURE

LISTE DES ENTREPRISES CHARTÉES 2017



- 1 BERNARD TP**  
2 bis chemin de la Sablonnière  
27600 FONTAINE BELLENGER  
02 32 77 42 95  
contact@bernardtp.com  
www.bernardtp.com
- 2 BIGOT TERRASSEMENT**  
360 rue de la Farouillère  
27470 FONTAINE L'ABBE  
02 32 44 12 25  
ruberbigot@orange.fr
- 3 BUSSY TP**  
La Chaupardière  
27230 PIENCOURT  
02 32 46 86 09  
bussydijler@orange.fr
- 4 CANAVERT ENVIRONNEMENT**  
1 rue de la Cressonnière  
27950 SAINT MARCEL  
02 32 21 35 09  
canavert.environnement@gmail.com  
www.canavert-environnement.fr
- 5 CHESNOT JEAN-DAMIEL**  
14 chemin de la Motte Feudale  
27390 MONTREUIL L'ARVILLE  
02 32 44 55 49  
cchesnot@aol.com  
www.chesnotjeandamiel.fr
- 6 CUP TERRASSEMENT**  
Forêt de Breteuil  
29 rue des Ferronniers  
Route de Sainte Suzanne  
27160 FRANCHEVILLE  
02 32 07 04 58  
jeanpierre.coignard@st.fr
- 7 DESCHAMPS IVES**  
603 route de Roulot  
27310 BOUQUETOT  
06 84 07 57 59  
tjs.deschamps@free.fr
- 8 DROUET MARIAL**  
Le Remoulet - BP 30  
27240 ROMAN  
02 32 34 42 61  
srd@drouetorange.fr
- 9 DUPONT TERRASSEMENT**  
2 rue du Gros Chêne  
27190 LA CROISILLE  
02 32 34 79 40  
jlr-tpt@orange.fr
- 10 JETA**  
148 route de la Mare Neuville  
27800 MALLEVILLE SUR LE BEC  
06 75 06 31 76  
j.t.t@orange.fr
- 11 LOTTIN JEAN-LUC**  
330 route de Torquesville  
27500 BOURNEVILLE  
02 32 42 09 39  
jean-luc.lottin@wanadoo.fr
- 12 L.P. OUEST ASSAINISSEMENT**  
Chemin du Sop  
14100 SAINT-JEAN-DE-LIVET  
02 31 62 71 93  
lpow@wanadoo.fr  
www.lp-ouest-assainissement.fr
- 13 MAGNIEZ TP**  
1 rue de la Ferme  
27180 CLAVILLE  
02 32 34 91 33  
entreprise@magniezorange.fr  
www.terrassement-magniez.fr
- 14 MAUGY**  
2 bis route d'Elbeuf  
27110 VILLE  
02 32 35 15 10  
contact@maisonmaugy.fr  
www.maisonmaugy.fr
- 15 ENTREPRISE MOULIER**  
1 rue de la Mare aux grays  
27110 LE TILLEUL LAMBERT  
02 32 35 47 06  
srd-moulier@orange.fr  
www.moulier-terrassement.fr
- 16 NORMANDVERT**  
rue Santos Dumont  
ZAC du Long Buisson  
27930 GUCHAINVILLE  
02 32 28 26 96  
normandvert@wanadoo.fr  
www.normandvert.fr
- 17 SABL H.V. TP**  
48 rue Mohamed Eliaoufi  
Le Soulangier  
27370 TOURVILLE LA CAMPAGNE  
02 32 35 09 33  
n.v.tpt@orange.fr  
www.terrassement-sabre-27-rgp.com
- 18 PLOURDE TERRASSEMENT**  
Chemin du Buisson de May  
27120 CAILLOUET ORGEVILLE  
02 32 36 74 74  
terrassementplourde@wanadoo.fr
- 19 SABL TAB**  
6 rue de la Viergeuse  
Humeou La Plaigne  
27700 LE THUIT  
02 32 21 94 85  
tab@sabloucher27.fr
- 20 TAOJ**  
4 sente du Poxvoir Bourret  
27700 HENNEZIS  
02 32 53 49 96  
taoj.dubuc@bbox.fr  
www.dubuc-terrassement.fr
- 21 TERRIER TERRASSEMENT**  
108 hameau de Montfort  
27260 FRESNE CAUVERVILLE  
02 32 57 96 94  
terrier.terrassement@orange.fr
- 22 VALLETTE DANIEL**  
14 rue de la Ferme  
Le Blinou  
27930 LE MESNIL FUGUET  
02 32 35 80 95  
daniel.vallette@orange.fr

Liste non exhaustive d'entreprises réalisant des travaux d'Assainissement Non Collectif.



## 8 - CONSIGNES D'ENTRETIEN

### 8.1 - La vidange des dispositifs

Le bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif nécessite un entretien régulier des installations.

L'arrêté du 7 mars 2012 énonce que « *la périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile* ».

Dans le cas d'une résidence principale, occupée en permanence par une famille, nous conseillons de pratiquer une vidange de la fosse toutes eaux tous les 3 ans.

L'occupant s'assurera que l'entreprise de vidange dispose d'un **agrément** pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites (Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 – Article 46).




L'entreprise de vidange est tenue de fournir une attestation comportant les indications suivantes :

- nom, adresse de l'entreprise,
- nom, adresse de l'occupant,
- date de la vidange,
- quantité de matières extraites,
- lieu de dépôt des matières extraites.

### 8.2 - Le contrôle de l'installation

Le contrôle de l'installation est effectué par le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le SPANC de la Collectivité a un rôle de conseil et d'assistance aux usagers. Il intervient aux étapes suivantes :

-  **Le contrôle de conception des installations**, réalisé sur la base des conclusions du présent rapport, éventuellement validé par une visite de terrain. Le SPANC délivre un avis tenant lieu d'autorisation de la filière préconisée.
-  **Le contrôle de bonne exécution**, réalisé avant remblaiement des ouvrages. Le SPANC délivre un avis sur la conformité de l'installation.
-  **Le contrôle de bon fonctionnement**, réalisé périodiquement et portant sur :
  - l'état général des ouvrages,
  - le bon écoulement des effluents vers le système d'épuration,
  - l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux,
  - la vérification de l'entretien (attestation fournie par l'entreprise de vidange),
  - la qualité des rejets, le cas échéant.

Ces interventions du SPANC constituent un véritable service à l'utilisateur.

## 9 - RECOMMANDATIONS

- Dans le cas où une différence éventuelle apparaîtrait entre les éléments du rapport d'étude et la nature du terrain lors de l'ouverture des fouilles, l'entreprise devra nous avertir afin que l'on puisse reconsidérer et adapter nos conclusions en conséquence.
- Lors des travaux, la zone destinée à l'installation d'assainissement non collectif doit être neutralisée afin d'éviter tout compactage (passage d'engins de chantier..).
- Dans les cas autres que pour des logements neufs, il est nécessaire de vérifier qu'une ventilation primaire est existante. En cas d'absence, une ventilation primaire devra obligatoirement être mise en place.
- Dans le cas où les fils d'eaux mentionnés dans le présent rapport d'étude ne pourraient être respectés, il sera nécessaire de prévoir la mise en œuvre d'un poste de relevage dont le dimensionnement est fonction de la capacité d'accueil du logement :

### Exemple de dimensionnement

Nombre de pièces principales	Nombre de chambres (à titre indicatif)	Volume du poste (en litres)	Volume de bâchée * (en litres)
5	3	> 100	80
6	4	> 125	100
+1	+ 1	+ 25	+ 20

\* bâchée : volume utile entre le démarrage et l'arrêt de la pompe de relevage.

NB : une pièce principale est une pièce sèche destinée au séjour ou au sommeil d'une surface minimale de 7 m<sup>2</sup> munie d'un ouvrant sur l'extérieur (ex : chambre, séjour, salle à manger,...)

- Tous les ouvrages doivent **OBLIGATOIREMENT** être rehaussés au niveau du Terrain Naturel (TN) pour garantir leur accessibilité.
- **Il est strictement interdit d'utiliser les terres de remblais pour niveler le terrain sur l'emprise de la zone d'assainissement.**
- Le propriétaire et/ou l'entreprise de terrassement devra prévenir le SPANC de son secteur **au moins 5 jours** avant le début des travaux, l'installation d'assainissement non collectif devant obligatoirement être soumise à un contrôle d'exécution du SPANC avant remblaiement.
- L'emprise des ouvrages d'assainissement non collectif est une zone **NON AEDIFICANTI**.
- L'accessibilité des ouvrages d'assainissement non collectif doit être maintenue en permanence.
- Le propriétaire doit communiquer au SPANC une copie du bordereau de vidange et ce pour chaque vidange.

## 10 - OBTENTION D'UNE AUTORISATION PREALABLE A L'INSTALLATION

Il appartient au propriétaire de produire au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont il dépend, une DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure deux missions de contrôle :

- Le contrôle de CONCEPTION du projet,
- Le contrôle de BONNE EXECUTION des travaux avant remblaiement.

En conséquence :

- **Les travaux ne doivent pas démarrer avant que le propriétaire ne dispose de l'avis favorable du SPANC.**
- **Les fouilles ne doivent pas être remblayées avant que le contrôle de bonne exécution des travaux n'ait été réalisé sur site par le SPANC.**

<p>S.E.R.P.A – 29 sept 2021 Référence dossier - <b>N° 27-30825</b></p>	<p><b>Cachet Original</b></p>
<p><i>Ce dossier est établi en 3 exemplaires originaux.</i></p> <p><i>Pour le compte de</i> <b>La Société ENERGIE BIONORMANDIE</b></p> <p><i>Etude sur la commune de</i> <b>27640 VILLIERS EN DESOEUVRE</b></p> <p><i>Toute reproduction est strictement interdite</i></p>	<p><b>S.E.R.P.A</b> Siège social 721 Rue Henri Becquerel – BP 200 27092 EVREUX Cedex 9 Tél.: 02.32.28.75.10 Mail : accueil@serpa.fr Site Web : serpa-assainissement.fr S.A.R.L. 5.000 €uros – APE 7112 B SIRET 398 306 027 00051 – RCS d'Evreux 96 B 00106</p>

**[ Rappels ]**

**1** En règle générale, le bac à graisses n'a pas d'utilité sauf besoin particulier.

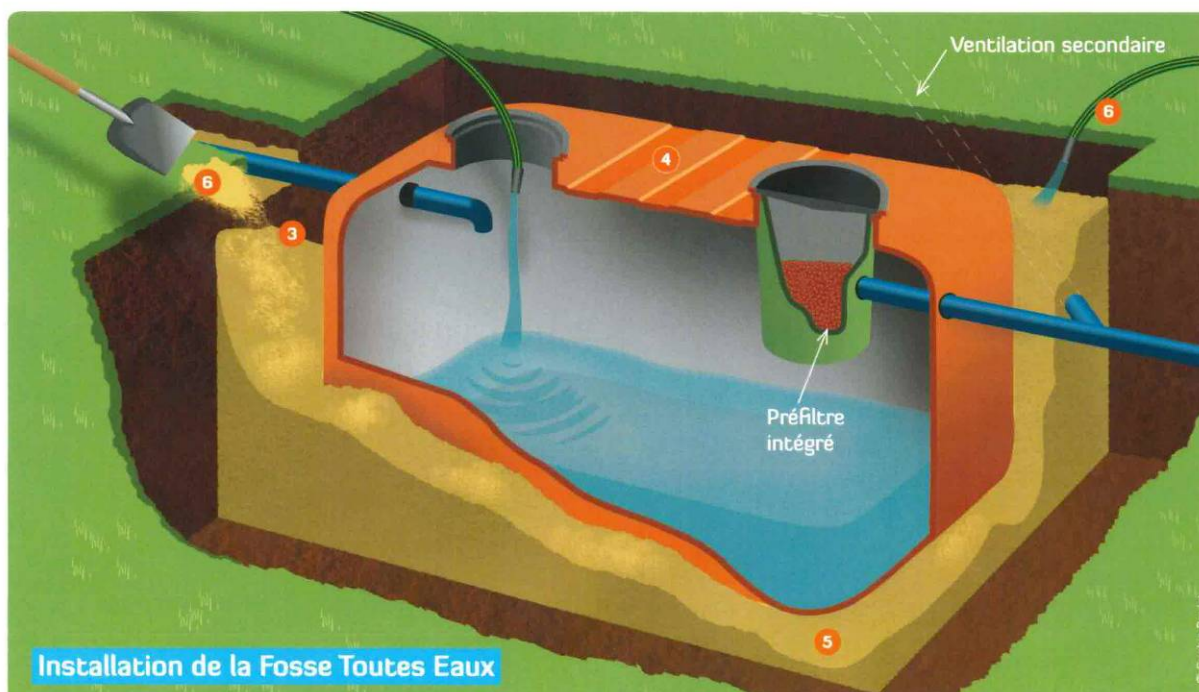
**2** Respecter le dimensionnement des ouvrages indiqué dans l'étude de filière.

**EN CAS DE RÉHABILITATION**

- Vidange obligatoire de la fosse existante.
- Prévoir le percement du fond de la fosse.
- Enlèvement ou destruction des ouvrages existants avec des matériaux stables.

**Recommandations de pose**

- 1** Les ouvrages de prétraitement seront placés le plus près possible de l'immeuble sans endommager les fondations de l'habitation.
- 2** La Fosse Toutes Eaux (FTE) reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères), elle ne doit en aucun cas recevoir les eaux pluviales.
- 3** Les dimensions de la fouille doivent permettre la mise en place de la fosse sans qu'il y ait un contact avec les parois de la fouille avant remblaiement.
- 4** La FTE doit être positionnée dans le bon sens, de manière à ce que le filtre soit placé en sortie de fosse.
- 5** La FTE sera posée sur un lit de sable ou de gravillons, stabilisé et compacté de 10 cm d'épaisseur minimum.
- 6** Le remblaiement doit se faire avec du sable par couches successives avec compactage hydraulique et remplissage de la fosse en eau.
- 7** Les modalités de pose spécifique (préconisées par le bureau d'études ou avérées nécessaires lors du terrassement) peuvent être :
  - un lit de pose sur 20 cm de sable avec ciment dosé à 200 kg/m<sup>3</sup>,
  - une dalle d'ancrage,
  - une dalle de répartition.
- 8** Tous les tampons doivent être accessibles, hermétiques et sécurisés.



## Les de la charte

- Permettre un accès sur le coude/té plongeant d'entrée de la fosse.

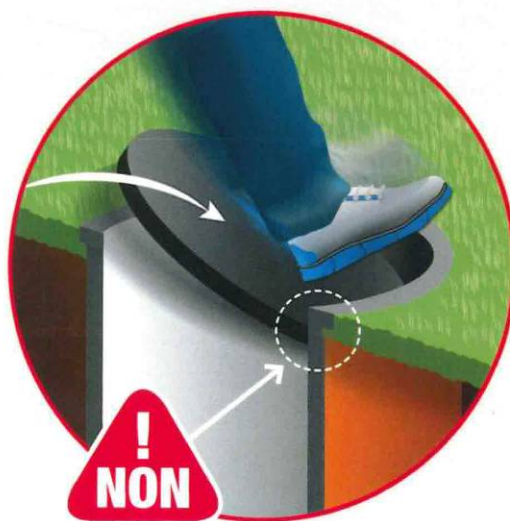
**Conseil :** en cas de fosse plastée, le remblaiement latéral se fait par couches successives de sables enrichies en ciment, toujours dans le respect des préconisations des fabricants.

- Mettre en place un double tamponnage obligatoirement :
  - si un regard ne permet pas de marcher dessus,
  - si risque de chute par basculement du regard.



## Les interdits

- Pas de tampon non sécurisé (cf. figure).
- Ne couvrir aucun tampon d'accès, même s'il y a un double accès sur la fosse.



## Conditions de pose

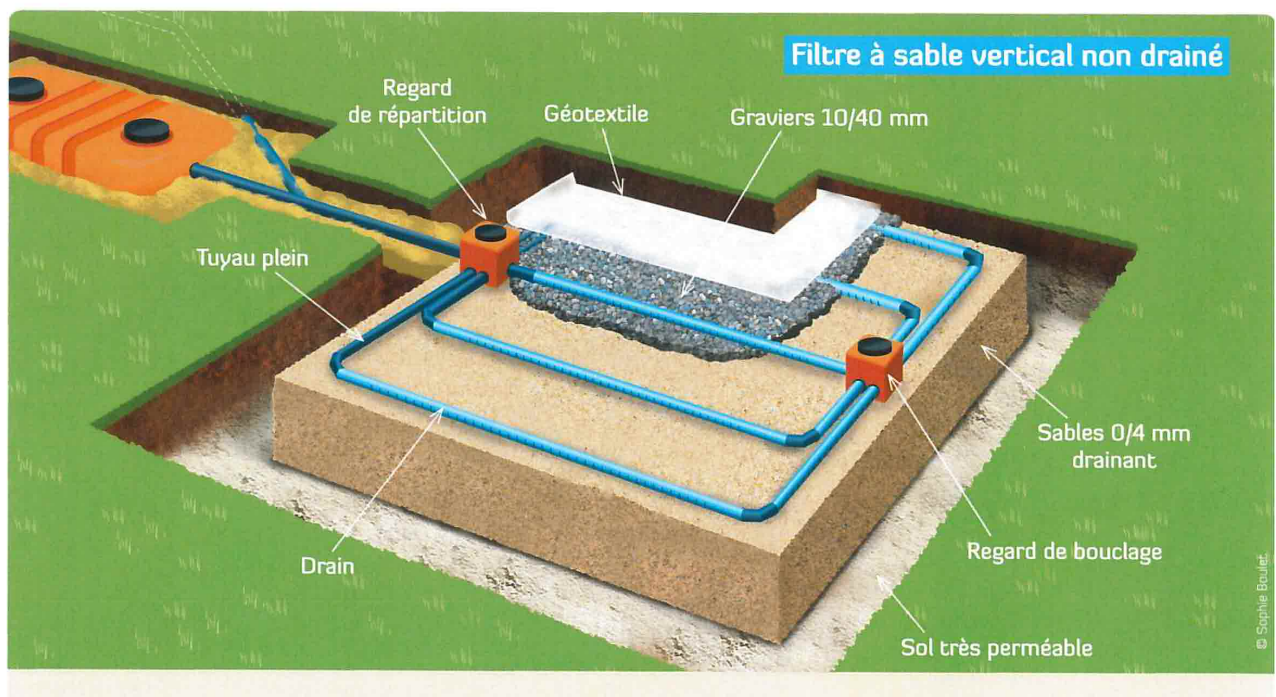
- 1 Le fond de fouille maximum pour un filtre à sable sera de 1m60. L'épaisseur de terre végétale en surface ne dépassera pas 20 cm, la quantité de graviers au-dessus des tuyaux d'épandage sera ajustée en conséquence.
- 2 En cas de sol fissuré, insérer une géogrille sur le fond de fouille.
- 3 Le fuseau granulométrique du sable pour le filtre à sable doit être fourni au SPANC lors du contrôle et daté de moins de 6 mois.
- 4 L'exécution des travaux ne doit en aucun cas entraîner le compactage des terrains destinés à l'infiltration. Le terrassement est donc à proscrire lorsque le sol est détrempé.
- 5 Après la pose des tuyaux d'épandage, boucler avec des coudes et tés, dans un regard de bouclage.
- 6 Si l'écoulement des eaux traitées ne peut se faire de manière gravitaire, un poste de relevage sera mis en place.

## Les + de la charte

- Une pente de 0,5 à 1 % peut être donnée sur l'ensemble des tuyaux d'épandage, si la filière n'est pas alimentée par une pompe.
- **Recommandation** : la pose d'un piézomètre peut être conseillée. Il permettra la vérification de la bonne infiltration de l'effluent épuré à la base du filtre.

## Les interdits

- Pas de stockage, ni de circulation d'engins, ni de plantation dans un périmètre de 3 m minimum.
- Éviter la concentration des eaux de ruissellement sur le dispositif de traitement.
- Le géotextile est interdit en fond de fouille.



Commune de  
**VILLIERS EN DESOEUVRE**

Dossier N° 27-30825

Propriété de la

Société ENERGIE BIONORMANDIE

**PLAN D'IMPLANTATION DES OUVRAGES  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Rappel de l'installation prescrite:

- Fosse toutes eaux: 3000l
- Filtre à sable vertical non drainé de 5ml x 4ml : total 20m<sup>2</sup>

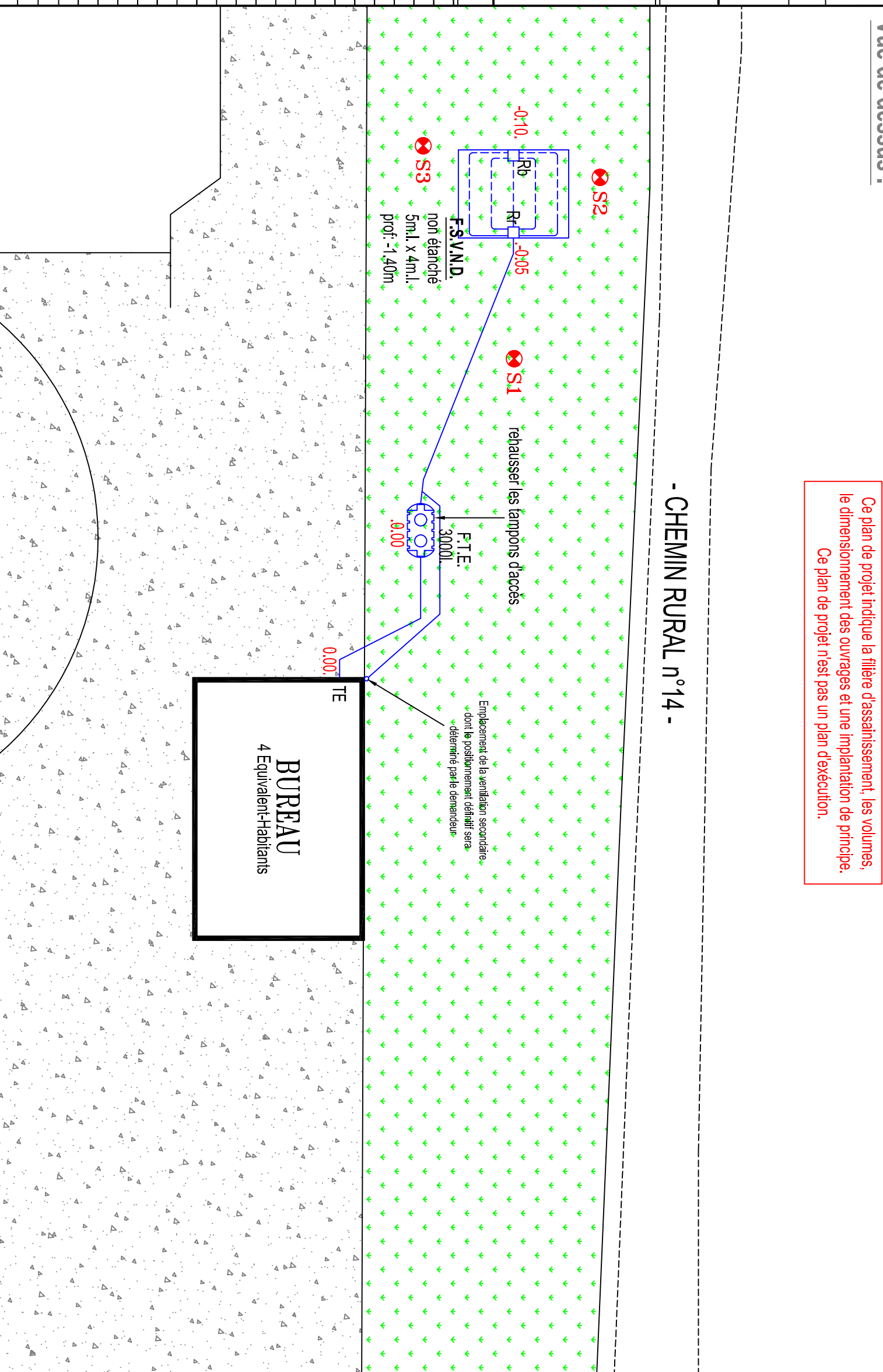
**Légende**

R.	Regard		
Rr	Regard réparateur		
Rb	Regard de bouclage		
Rc	Regard collecteur		
FTE	Fosse Toutes Eaux		
PR	Poste de Relevage		
SAG	Séparateur à Graisses		
FS	Fosse Septique		
TN	Terrain Naturel		
FE	Fil d'Eau		
TE	Toutes Eaux		
EC	Eaux de Cuisine		
ET	Eaux de Toilette (salle de bains)		
EV	Eaux Vannes (WC)		
EM	Eaux Ménagères (EC+ET)		
LL	Eaux de Lave Linge		
EP	Eaux Pluviales		
AEP	Alimentation en Eau Potable		
	Sens de la pente		
	Réseaux techniques (EDF /télécom /AEP /GAZ)		
	Tracé du projet d'assainissement non collectif		
	Ouvrages d'assainissement existants		
	Ouvrages d'eaux pluviales		
	Point de sondage et numéro		
	Evaluation de la perméabilité et numéro		
	Gazon		
	Graviers		
	Apport de terre végétale saine		
	Béton		

**Observations :**

Technicien : (ED)	Créé par (BV)
Date : Septembre 2021	Vérifié par (W)
Echelle du plan : 1/200	DOC 5-03C PLAN

**Vue de dessus :**



Ce plan de projet indique la filière d'assainissement, les volumes, le dimensionnement des ouvrages et une implantation de principe. Ce plan de projet n'est pas un plan d'exécution.

**Profil en long :**

